

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 Août 2012
relatif au cahier des charges régional
de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine,

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine

VU les avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires de la Gironde en date du 7 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,

VU la révision de la sectorisation de la garde ambulancière

ARRETE

Article 1^{er}

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire annexé à l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 est modifié :

- en son annexe 1 relative à la déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire
- par substitution à la carte régionale de sectorisation d'une carte recensant les services de recours en nuit profonde ;
- au niveau de l'organisation de la régulation et de l'effectif du département de la Gironde. Il est ainsi arrêté la fusion des territoires de permanence des soins de Castillon la Bataille, Branne, Arveyres, Fronsac, Saint Denis de Pile-Guîtres-Coutras, Saint Médard de Guizières, Saint-Emilion, Libourne et la création de la maison médicale de Libourne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- au niveau de la numérotation des territoires de permanence du département du Lot-et-Garonne ;
- en son annexe 2 relative à la cartographie de la garde ambulancière
- en son annexe 4 relative à la composition de la commission régionale de suivi de la permanence des soins

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire susmentionné reste inchangé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

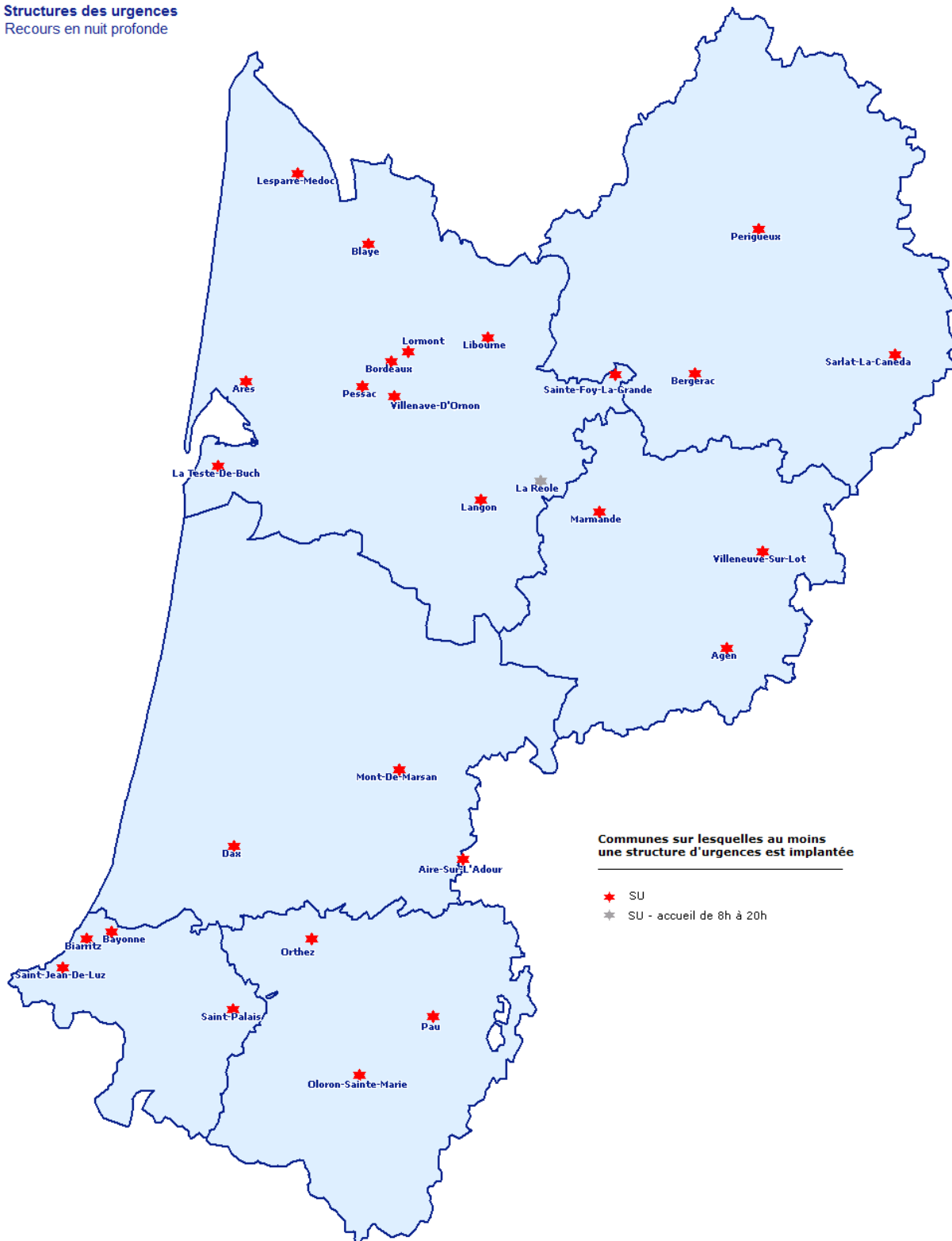
Bordeaux, le 30 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

ANNEXE 1
DECLINAISON TERRITORIALE
DE LA PERMANENCE DES SOINS
DE MEDECINE AMBULATOIRE

Structures des urgences
 Recours en nuit profonde



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9976 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 1 434 661 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 1772 médecins

Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André – Bordeaux (service urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (service urgences)

Polyclinique Rive Droite – Lormont (service urgences)

Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Haute Gironde -- Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH Sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences), La Réole (service urgences 8h-20h)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR – CH Libourne)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au jeudi :

24h00-09h00 : 1 régulateur +1 régulateur de 24h-01h le lundi, les veilles et lendemains de jours fériés

09h00-17h00 : 2 régulateurs

17h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Vendredi :

24h00-09h00 : 1 régulateur

09h00- 17h00 : 2 régulateurs

17h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Samedi :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 40

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 16 mais seulement 12 effecteurs financés

Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- rue Paul Langevin 33212 Langon Cedex
- MMG de Libourne – CH Libourne – 112, rue de la Marne 33505 Libourne Cedex
- CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole - place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

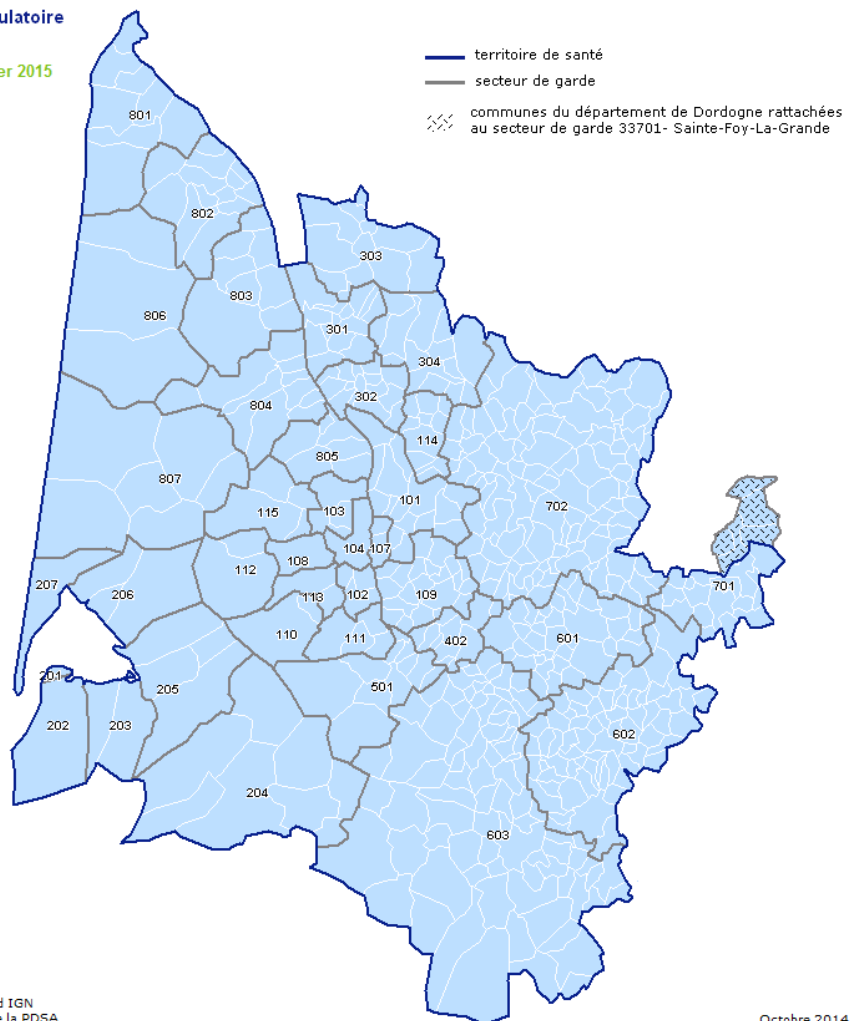
- Centre de consultation Rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet 33000 Bordeaux Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay 33150 Cenon Cedex
- Cabinet médical - 38, cours Pey-Berland 33460 Margaux

**Secteurs de permanence des soins ambulatoire
Département : Gironde**

Sectorisation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015

SECTEURS

SECTEUR 101 : AMBARES / AMBES
SECTEUR 102 : BEGLES
SECTEUR 103 : BLANQUEFORT
SECTEUR 104 : BORDEAUX
SECTEUR 107 : BORDEAUX RIVE DROITE
SECTEUR 108 : BORDEAUX CAUDERAN / MERIGNAC
SECTEUR 109 : BOULIAC
SECTEUR 110 : CANEJAN
SECTEUR 111 : LEOGNAN
SECTEUR 112 : MARTIGNAS-SUR-JALLE
SECTEUR 113 : PESSAC
SECTEUR 114 : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
SECTEUR 115 : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
SECTEUR 201 : ARCACHON
SECTEUR 202 : LA TESTE
SECTEUR 203 : GUJAN-MESTRAS
SECTEUR 204 : BELIN-BELIET
SECTEUR 205 : AUDENGE
SECTEUR 206 : ANDERNOS
SECTEUR 207 : LEGE-CAP-FERRET
SECTEUR 301 : BLAYE
SECTEUR 302 : BOURG-SUR-GIRONDE
SECTEUR 303 : BRAUD / SAINT-CIERS
SECTEUR 304 : CAVIGNAC / SAINT-SAVIN
SECTEUR 402 : LANGOIRAN
SECTEUR 501 : BEAUTIRAN
SECTEUR 601 : BLASIMON / SAUVETERRE
SECTEUR 602 : LA REOLE
SECTEUR 603 : LANGON
SECTEUR 701 : SAINTE-FOY-LA-GRANDE
SECTEUR 702 : LIBOURNE
SECTEUR 801 : SOULAC
SECTEUR 802 : LESPARRÉ
SECTEUR 803 : PAUILLAC
SECTEUR 804 : MARGAUX
SECTEUR 805 : MACAU
SECTEUR 806 : HOURTIN / CARCANS
SECTEUR 807 : LE PORGE / LACANAU



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX						
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINTE-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL TRESSES YVRAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT LE BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33104	Bordeaux (3 secteurs)	3	BORDEAUX		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Caudéran Mérignac	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULIAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canéjan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

					Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33114	Saint-André-de-Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESSAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en-Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BASSIN D'ARCACHON						
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan-Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	Pôle de santé– La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33204	Belin Beliet	2	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	Pôle de santé – La Teste ou CH Sud Gironde –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC Wallerstein – Arès ou Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33207	Lège Cap Ferret	1 2/2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAOUEY GRAND-PIQUEY LE CANON	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BLAYAIS						
33301	Blaye	1	BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLAYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEUILLAC VILLENEUVE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33303	Braud –et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur gironde	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE SAINT-PALAIS	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAI MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-MARIENS SAINT-SAVIN SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC SAUGON	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
GRAVES						
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Sud Gironde – Langon ou H.I.A. Robert Picqué ou Polyclinique Bordeaux-Rive droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	H.I.A. Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
LANGONNAIS						
33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEBAT BELLEFOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COIRAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE	CH Sud Gironde – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	La Réole	1	<p><u>Canton de Monségur</u> CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULIVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME TAILLECAVAT</p> <p><u>Canton de Pellegrue</u> SAINT-FERME PELLEGRUE AURIOLLES CAUMONT</p> <p><u>Canton de La Réole</u> BAGAS BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL</p>	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	<p>La Réole (suite)</p>		<p> LES ESSEINTES FLOUDES FONTET FOSSES-ET-BALEYSSAC GIRONDE-SUR-DROPT HURE LAMOTHE-LANDERRON LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MONGAUZY MONTAGOUDIN MORIZES NOAILLAC LA REOLE SAINT-EXUPERY SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE </p> <p> <u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY </p> <p> <u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-PLAN SAINTE-FOY-LA-LONGUE SAINT-ANDRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-PIERRE-D AURILLAC CAUDROT </p> <p> <u>Canton de Langon</u> CASTETS-EN-DORTHE SAINT-LOUBERT SAINT-PARDON-DE-CONQUES BIEUJAC </p>			
--	-------------------------	--	--	--	--	--

	La Réole (suite)		<u>Canton d'Auros</u> AILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUYBARBAN SAVIGNAC SIGALENS			
--	------------------	--	--	--	--	--

33603	Langon Maison médicale de garde de Langon	1	<p><u>Canton de Bazas</u> BAZAS SAINT-COME GAJAC LE NIZAN SAUVIAC LIGNAN-DE-BAZAS MARIMBAULT AUBIAC BIRAC CAZATS CUDOS GANS BERNOS-BEAULAC</p> <p><u>Canton de Captieux</u> CAPTIEUX ESCAUDES GISCOS GOUALADE SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU LARTIGUE</p> <p><u>Canton de Grignols</u> GRIGNOLS CAUVIGNAC COURS-LES-BAINS LABESCAU LAVAZAN LERM-ET-MUSSET MARIONS MASSEILLES SENDETS SILLAS</p> <p><u>Canton d'Auros</u> BROUQUEYRAN COIMERES</p>	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
-------	--	---	---	----------------------------	--	--

	<p>Langon (suite)</p> <p>Maison médicale de garde de Langon</p>		<p><u>Canton de Villandraut</u> NOAILLAN PRECHAC UZESTE VILLANDRAUT CAZALIS BOURIDEYS LUCMAU POMPEJAC</p> <p><u>Canton de Saint Symphorien</u> SAINT-SYMPHORIEN BALIZAC ORIGNE SAINT-LEGER-DE-BALSON</p> <p><u>Canton de Langon</u> LANGON TOULENNE MAZERES ROAILLAN FARGUES SAINT-PIERRE-DE-MONS LEOGEATS SAUTERNES BOMMES</p> <p><u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-MACAIRE VERDELAIS LE PIAN-SUR-GARONNE SAINT-MARTIAL SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-MAIXANT SEMENS</p>			
--	---	--	---	--	--	--

	<p>Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon</p>		<p><u>Canton de Cadillac</u> CADILLAC BEGUEY RIONS LOUPIAC SAINTE-CROIX-DU-MONT GABARNAC MONPRIMBLANC CARDAN LAROQUE OMET DONZAC VILLENAVE-DE-RIONS</p> <p><u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> MOURENS</p> <p><u>Canton de Targon</u> SAINT-PIERRE-DE-BAT SOULIGNAC ARBIS ESCOUSSANS</p> <p><u>Canton de Podensac</u> BARSAC CERONS ILLATS LANDIRAS PODENSAC PREIGNAC VIRELADE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET GUILLOS PUJOLS-SUR-CIRON BUDOS</p>			
--	--	--	---	--	--	--

LIBOURNAIS

33701	Sainte-Foy-la-grande	1	<p><u>Département de la Dordogne</u> LE FLEIX FOUQUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS</p> <p><u>Département de la Gironde</u> PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT CAPLONG COUBEYRAC EYNESSE GENSAC LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINEUILH RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG</p>	CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33702	Libourne Maison médicale de Libourne	3	<p><u>Canton de Castillon-la-bataille :</u> BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIRAC JUILLAC</p>	CH de Libourne ou CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>		<p>MOULIETS-ET-VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE-COLOMBE SAINTE-FLORENCE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-PEY-D ARMENS SAINT-PEY-DE-CASTETS SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRE LES SALLES-DE-CASTILLON</p> <p><u>Canton de Branne :</u> BARON BLESIGNAC BRANNE CABARA CAMIAC-ET-SAINT-DENIS DAIGNAC DARDENAC ESPIET GREZILLAC GUILLAC LUGAIGNAC MOULON NAUJAN-ET-POSTIAC SAINT-AUBIN-DE-BRANNE SAINT-QUENTIN-DE-BARON TIZAC-DE-CURTON</p> <p><u>Canton d'Arveyres :</u> ARVEYRES CADARSAC GENISSAC NERIGEAN SAINT-GERMAIN-DU-PUCH VAYRES</p> <p><u>Canton de Fronsac :</u> CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LANDE-DE-FRONSAC LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY</p>			
--	--	--	---	--	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>		<p> MOUILLAC PERISSAC LA RIVIERE SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SALIGNAC TARNES VERAC VILLEGOUGE </p> <p> <u>Cantons de Saint Denis de Pile- Guitres- Coutras :</u> </p> <p> BAYAS BONZAC GUÎTRES LAGORCE LAPOUYADE MARANSIN SABLONS DE GUITRES SAINT-CIERS-D ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAVIGNAC-DE-L ISLE TIZAC-DE-LAPOUYADE ABZAC CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU LES PEINTURES PORCHERES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE </p>			
--	---	--	--	--	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>		<p><u>Canton de Saint Médard de Guizières :</u> CAMPS-SUR-L ISLE GOURS PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS PUYNORMAND SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE</p> <p><u>Canton de Saint-Emilion :</u> LES ARTIGUES-DE-LUSSAC FRANCS LUSSAC MONTAGNE MOMBADON NEAC PUISSEGUIN SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-CIBARD SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE SAINT-GENES-DE-CASTILLON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS TAYAC VIGNONET</p> <p><u>Canton de Libourne :</u> LES BILLAUX CATUSSEAU LALANDE-DE-POMEROL LIBOURNE POMEROL</p>			
--	---	--	--	--	--	--

MEDOC						
33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33806	Carcans -Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge - Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

Dispositions particulières

- Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

- Cas de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue

En raison de particularités de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue (seulement deux médecins assurent une permanence sur Pellegrue, superficie assez vaste de ce secteur, éloignement relatif d'établissement hospitalier) les communes de ce secteur sont rattachées aux secteurs limitrophes selon la sectorisation décrite dans le tableau ci-dessus. Cependant, sur cet ancien secteur défini ci-dessous, les médecins qui assurent une permanence le feront chacun une semaine sur quatre de 20h à 24 h, tous les soirs du lundi au vendredi, ainsi que chacun tous les 4 mois, le samedi de 12 h à 24 h et le dimanche de 8h à 24h.

Ancien secteur ordinal de GENSAC PELLEGRUE	Communes de Gensac- Pellegrue—Julliac – Coubeyrac – Listrac de Durèze – auriolles – Massugas – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Saint Avit de soulège – Pessac sur Dordogne – Doulezon – Saint Antoine de Queyret – Soussac – Landerrouat – Cazaugitat – caumon – Sainte Radegonde
--	--

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Données générales

Superficie : 5361 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 329 697 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 297 médecins

Structures des urgences : CH Agen (SAMU, SMUR, service urgences)
Clinique Esquirol (service urgences)
CH Villeneuve sur Lot (SMUR, service urgences)
CH Marmande Tonneins (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

L'accès à la régulation libérale se fait par le numéro 15

Lundi au vendredi :

19h30-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-23h00 : 1 régulateur

23h00-24h00 : -

Organisation des territoires de la permanence des soins

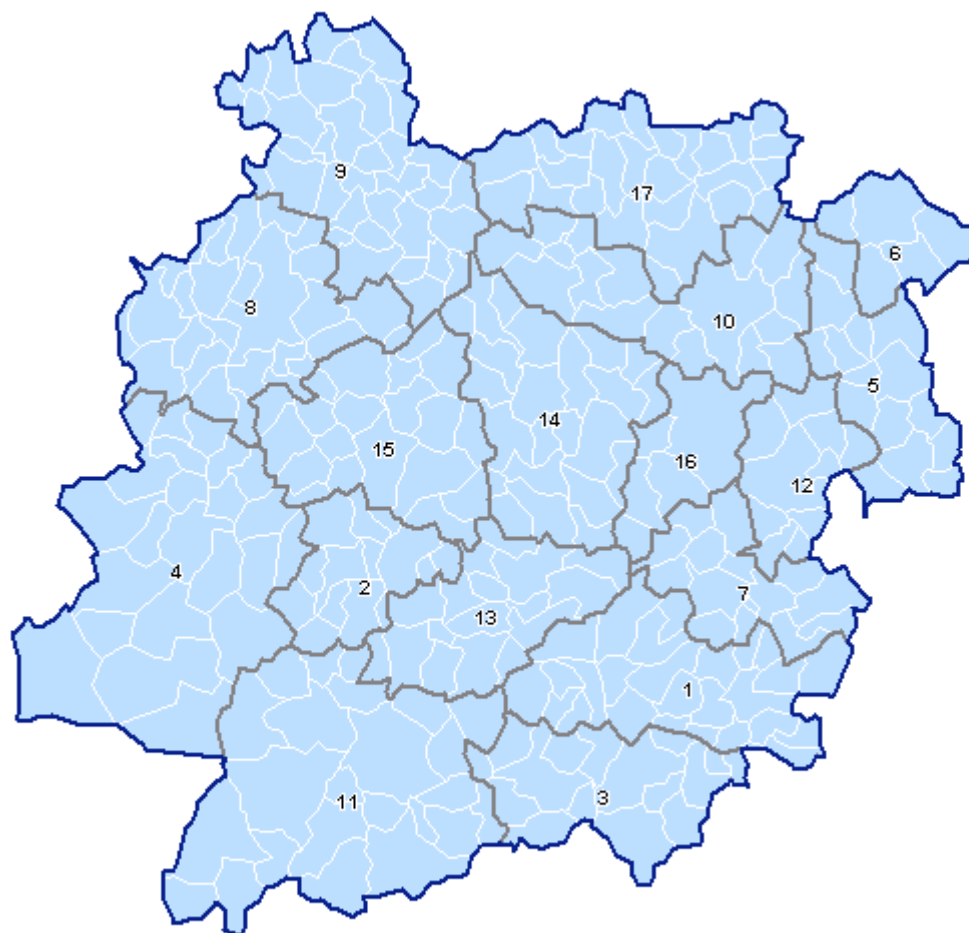
Nombre de territoires de la PDSA : 17

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 0

Identification de points fixes de garde :

- MMG Agen : EHPAD de Pompeyrie, route de Villeneuve 47923 Agen

Secteurs de permanence des soins ambulatoires
Département : Lot-et-Garonne



— territoire de santé
— secteur de garde

SECTEURS

SECTEUR 01 : AGEN
SECTEUR 02 : AIGUILLON
SECTEUR 03 : ASTAFFORT
SECTEUR 04 : CASTELJALOUX
SECTEUR 05 : FUMEL
SECTEUR 06 : LACAPELLE
SECTEUR 07 : LAROQUE-TIMBAUT
SECTEUR 08 : MARMANDE
SECTEUR 09 : MIRAMONT-DE-GUYENNE
SECTEUR 10 : MONFLANQUIN
SECTEUR 11 : NERAC
SECTEUR 12 : PENNE
SECTEUR 13 : PORT-SAINTE-MARIE
SECTEUR 14 : SAINTE-LIVRADE
SECTEUR 15 : TONNEINS
SECTEUR 16 : VILLENEUVE-SUT-LOT
SECTEUR 17 : VILLEREAUX

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant :

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
01	Agen Maison médicale de garde de Pompeyrie	2	AGEN BAJAMONT BOE BON-ENCOTRE BRAX CASTELCULIER CLERMONT-SOUBIRAN COLAYRAC-SAINT-CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES GRAYSSAS LAFOX PASSAGE PONT-DU-CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAINT-CAPRAIS-DE-LERM SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS SAINT-JEAN-DE-THURAC SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE SAINT-MAURIN SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE SAINT-URCISSE SAUVETAT-DE-SAVERES TAYRAC	CH Agen Clinique Esquirol Saint- Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
02	Aiguillon	1	AIGUILLON AMBRUS BUZET-SUR-BAISE CAUBEYRES DAMAZAN GALAPIAN LAGARRIGUE MONHEURT NICOLE PUCH-D AGENAIS SAINT-LEGER SAINT-LEON SAINT-PIERRE-DE-BUZET THOUARS-SUR-GARONNE	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire ou CH Villeneuve sur Lot ou CHIC Marmande- Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
03	Astaffort	1	ASTAFFORT AUBIAC CAUDECOSTE CUQ FALS LAMONTJOIE LAPLUME LAYRAC MARMONT-PACHAS MOIRAX MONCAUT SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME SAINT-SIXTE SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE SAUMONT SAUVETERRE-SAINT-DENIS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
04	Casteljaloux	1	ALLONS ANTAGNAC ANZEX ARGENTON BEAUZIAC BOUGLON BOUSSES CASTELJALOUX FARGUES-SUR-OURBISE GREZET-CAVAGNAN	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
			GUERIN HOUEILLES LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX LEYRITZ-MONCASSIN PINDERES POMPOGNE POUSSIGNAC REUNION ROMESTAING RUFFIAC SAINTE-GEMME-MARTAILLAC SAINT-MARTIN-CURTON SAUMEJAN VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN			
05	Fumel	1	ANTHE BOURLENS CONDEZAYGUES COURBIAC FUMEL GAVAUDUN MASQUIERES MONSEGUR MONSEMPRON-LIBOS MONTAYRAL SAINT-VITE SALLES THEZAC TOURNON-D AGENAIS SAINT-GEORGES	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
06	Lacapelle	1	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE CUZORN LACAPELLE-BIRON SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE SAUVETERRE-LA-LEMANCE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
07	Laroque Timbaut	1	BEUVILLE BLAYMONT CASSIGNAS CASTELLA CAUZAC CROIX-BLANCHE DONDAS ENGAYRAC HAUTEFAGE-LA-TOUR LAROQUE-TIMBAUT MONBALEN SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA SAINT-ROBERT SAUVAGNAS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
08	Marmande	1	AGME BEAUPUY BIRAC-SUR-TREC CASTELNAU-SUR-GUPIE CAUBON-SAINT-SAUVEUR COCUMONT COUTHURES-SUR-GARONNE ESCASSEFORT FOURQUES-SUR-GARONNE GAUJAC JUSIX LAGUPIE LONGUEVILLE MARCELLUS MARMANDE MAUVEZIN-SUR-GUPIE MEILHAN-SUR-GARONNE MONTPOUILLAN PUYMICLAN SAINT-AVIT SAINTE-BAZEILLE SAINTE-MARTHE SAINT-MARTIN-PETIT SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
			SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN SAMAZAN TAILLEBOURG VIRAZEIL			
09	Miramont	1	AGNAC ALLEMANS-DU-DROPT ARMILLAC AURIAC-SUR-DROPT BALEYSSAGUES BOURGOUGNAGUE CAMBES DURAS ESCLOTES LACHAPELLE LAPERCHE LAVERGNE LEVIGNAC-DE-GUYENNE LOUBES-BERNAC MIRAMONT-DE-GUYENNE MONTETON MONTIGNAC-TOUPINERIE MOUSTIER PARDAILLAN PEYRIERE PUYSSERAMPION ROUMAGNE SAINT-ASTIER SAINT-BARTHELEMY-D AGENAIS SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS SAINT-GERAUD SAINT-JEAN-DE-DURAS SAINT-PARDOUX-ISAAC SAINT-PIERRE-SUR-DROPT SAINT-SERNIN SAUVETAT-DU-DROPT SAVIGNAC-DE-DURAS SEYCHES SOUSENSAC VILLENEUVE-DE-DURAS	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
10	Montflanquin	1	BEUGAS CANCON CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE LACAUSSADE LAUSSOU MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAGNAC-SUR-LEDE MONTIGNAC-DE-LAUZUN MONVIEL MOULINET PAULHIAC SAINT-AUBIN SAINT-AURICE-DE-LESTAPEL SAUVETAT-SUR-LEDE SAVIGNAC-SUR-LEYZE SEGALAS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11	Nérac	1	ANDIRAN BARBASTE CALIGNAC DURANCE ESPIENS FIEUX FRANCESCAS FRECHOU LANNES LASSERRE LAVARDAC MEZIN MONCRABEAU MONGAILLARD MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON NERAC NOMDIEU POMPIEY POUDENAS	CH Agen ou Clinique Esquirol saint Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

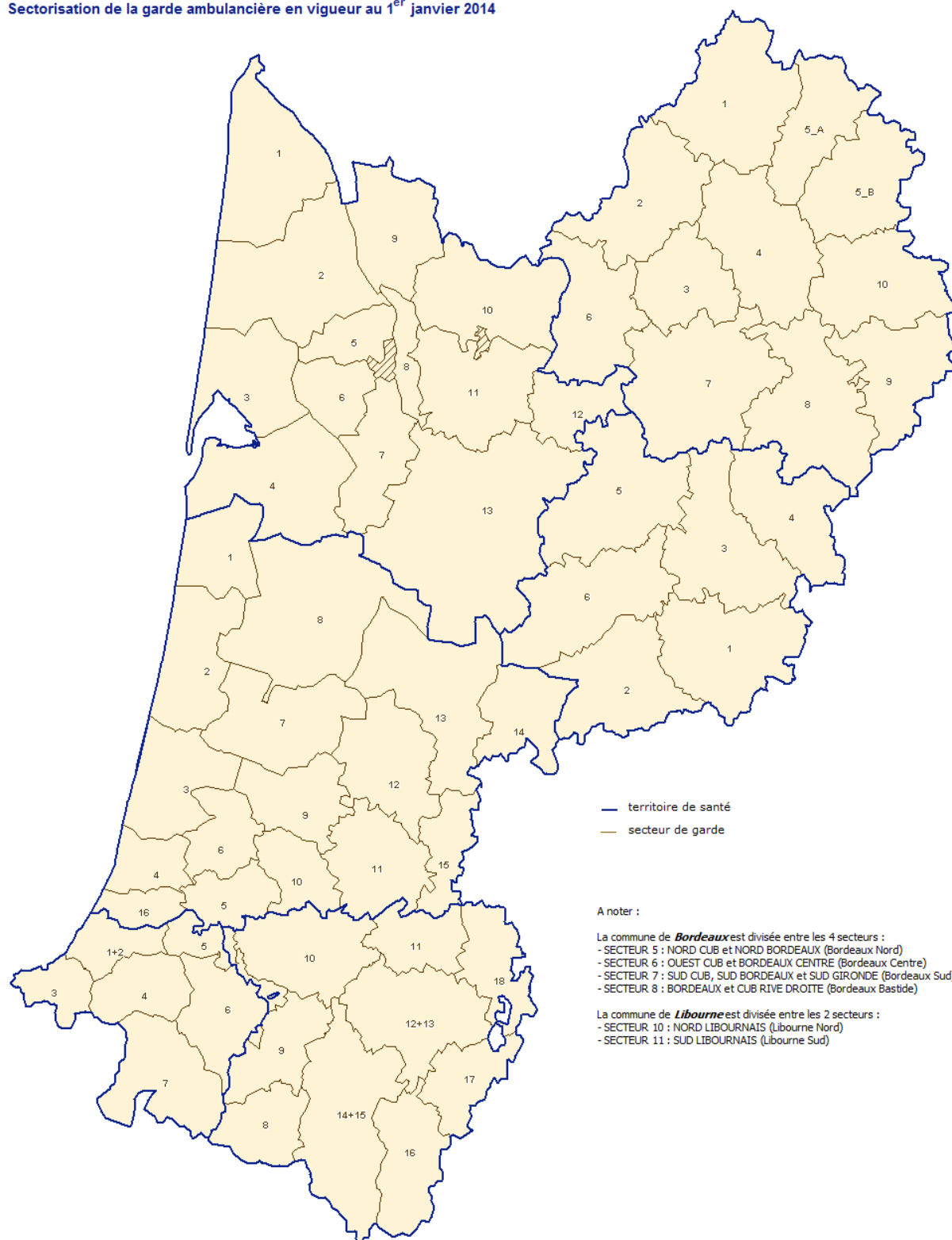
N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			REUP-LISSE SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC SAINT-PE-SAINT-SIMON SOS XAINTRAILLES			
12	Penne d'Agenais	1	AURADOU CAZIDEROQUE DAUSSE FRESPECH MASSELS MASSOULES PENNE-D AGENAIS SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT TREMONS TRENTELS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Port Sainte Marie	1	BAZENS BRUCH CLERMONT-DESSOUS FEUGAROLLES FREGIMONT LACEPEDE LAUGNAC LUSIGNAN-PETIT MADAILLAN MONTESQUIEU PORT-SAINTE-MARIE PRAYSSAS SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN SAINT-LAURENT SAINT-SALVY SERIGNAC-SUR-GARONNE VIANNE	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Sainte Livrade	1	ALLEZ ET CAZENEUVE BRUGNAC CASSENEUIL CASTELMORON SUR LOT COULX COURS DOLMAYRAC	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			FONGRAVE GRANGES SUR LOT LE TEMPLE SUR LOT LEDAT MONCLAR MONTASTRUC MONTPEZAT PAILLOLES PINEL HAUTERIVE SAINT ETIENNE DE FOUGERES SAINT PASTOUR SAINT SARDOS SAINTE LIVRADE SUR LOT TOMBEBOEUF TOURTRES VILLEBRAMAR		fériés et jours de pont de 8h à 20h	
15	Tonneins	1	CALONGES BOURRAN CAUMONT-SUR-GARONNE CLAIRAC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD-DE-NOGARET GRATELOUP-SAINT-GAYRAND HAUTESVIGNES LABRETONIE LAFITTE-SUR-LOT LAGRUERE LAPARADE MAS-D AGENAIS RAZIMET SENESTIS TONNEINS VARES VERTEUIL-D AGENAIS VILLETON	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
16	Villeneuve sur Lot	1	BIAS PUJOLS SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE SEMBAS VILLENEUVE-SUR-LOT	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17	Villereal	1	BOUDY-DE-BEAUREGARD BOURNEL CAHUZAC CASTILLONNES CAVARC DEVILLAC DOUDRAC DOUZAINS FERRENSAC LALANDUSSE LAUZUN LOUGRATTE MAZIERES-NARESSE MONTAURIOL MONTAUT PARRANQUET RAYET RIVES SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL SAINT-EUTROPE-DE-BORN SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL SAINT-QUENTIN-DU-DROPT SERIGNAC-PEBOUDOU TOURLIAC VILLEREAL	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

ANNEXE 2 CARTOGRAPHIE DE LA GARDE AMBULANCIERE

Sectorisation de la garde ambulancière en vigueur au 1^{er} janvier 2014



— territoire de santé
— secteur de garde

A noter :

- La commune de **Bordeaux** est divisée entre les 4 secteurs :
- SECTEUR 5 : NORD CUB et NORD BORDEAUX (Bordeaux Nord)
 - SECTEUR 6 : OUEST CUB et BORDEAUX CENTRE (Bordeaux Centre)
 - SECTEUR 7 : SUD CUB, SUD BORDEAUX et SUD GIRONDE (Bordeaux Sud)
 - SECTEUR 8 : BORDEAUX et CUB RIVE DROITE (Bordeaux Bastide)
- La commune de **Libourne** est divisée entre les 2 secteurs :
- SECTEUR 10 : NORD LIBOURNAIS (Libourne Nord)
 - SECTEUR 11 : SUD LIBOURNAIS (Libourne Sud)

cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN

- sources :
- Département 24 : Arrêté du 23 juin 2008
 - Département 33 : Arrêté du 24 décembre 2013
 - Département 40 : Arrêté du 28 mars 2006 et Avis de principe du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2013
 - Département 47 : Arrêté du 17 juin 2008
 - Département 64 : Arrêté du 31 juillet 2003

Juillet 2014

ANNEXE 4
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE
SUIVI DE LA PERMANENCE DES SOINS

MEMBRES DE DROIT
ARS Aquitaine (siège et délégations territoriales)
Conseil régional de l'ordre des médecins
Union Régionale des professionnels de santé – médecins libéraux
Conseils départementaux de l'ordre des médecins
Régime général de l'Assurance Maladie
Mutualité sociale agricole
Régime social des indépendants
Collège aquitain de médecine d'urgences
SAMU –urgences de France
Associations d'Urgences médicales (ASSUM 33, 24, 40, 64 A et 64B et ADOGUM 47)
Fédération hospitalière de France
Fédération de l'hospitalisation privée
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
SOS médecins
Fédération Régionale des entreprises de transports sanitaires
SDIS (1 représentant pour la région)
MEMBRES INVITES
Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes
Union Régionale des professionnels de santé – chirurgiens dentistes
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
Union Régionale des professionnels de santé – pharmaciens
Conseil régional de l'ordre des infirmiers
Union Régionale des professionnels de santé – infirmiers
Conseil régional de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
Union Régionale des professionnels de santé – masseurs kinésithérapeutes
Représentant des usagers
Observatoire régional des Urgences